



CENTRE SOCIAL
MULTIPARTENARIAL
DE L'ISLE JOURDAIN



Secteur : Collectif familles

Clotilde PIETERS – Référent

Avenue du Courdé – 32600 Isle-Jourdain

Tel : 05.62.70.09.48 – Fax : 05.62.07.33.59

clotilde.pieters@wanadoo.fr

Projet de création de jardins familiaux

Site du « Gachat »
32600 L'isle-Joudain



Sommaire

I	- Contexte territorial	p. 3
II	- Objectifs	p. 3
III	- Descriptif	p. 4
	1. Moyens à mobiliser	p. 4
	2. Public ciblé	p. 4
	3. Partenaires	p. 4
IV	- Calendrier de réalisation	p. 5
V	- Nature et montant des dépenses réalisées et prévisionnelles	p. 5
	1. Etude	p. 5
	2. Investissement matériel	p. 5
VI	- Plan de financement prévisionnel	p. 6

Vos interlocuteurs

Porteur du Projet	La Commune de L'Isle-jourdain Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'Isle-Jourdain Tel : 05.62.07.32.50 / Fax : 05.62.07.12.89
Représentant légal :	Monsieur Alain TOURNE – Maire de l'Isle-Jourdain Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'Isle-Jourdain Tel : 05.62.07.32.51
Interlocuteur technique Pour le porteur du projet :	Melle Clotilde PIETERS – Référent projet Centre Social Multipartenarial Avenue de Courdé – 32600 L'Isle-Jourdain Tel : 05.62.07.33.52 / Ligne directe : 05.62.07.33.55 Fax : 05.62.07.33.59 Email : clotilde.pieters@wanadoo.fr



Contexte territorial

En raison de son cadre de vie, de son développement économique et de sa proximité avec Toulouse, **l'Isle-Jourdain est la commune du Pays Portes de Gascogne qui reçoit le plus de population.** Au niveau départemental, la commune de l'Isle-Jourdain détient le taux de croissance démographique le plus important.

Ainsi, aujourd'hui, les nouveaux arrivants représentent près de 30 % de la population et proviennent majoritairement de milieux urbains.

Directement lié à l'augmentation de la population, le nombre d'appartements sans jardin est en constante progression dans une ville qui, à l'origine était plutôt rurale

Objectifs

- Mettre à la disposition des habitants logés en appartement une parcelle de terre de 144 m² leur permettant **d'accéder à un jardin, de cultiver leurs légumes, notamment pour les habitants à revenus modestes.**
- D'autres objectifs dits transversaux sont également visés afin de **favoriser la création de liens, de convivialité** entre les personnes souvent isolées, notamment par la création d'espaces collectifs tels que les aires de jeux et de pique-nique.
- **Une parcelle de terrain pédagogique sera également créée afin de sensibiliser des élèves d'écoles primaires et secondaires aux problèmes environnementaux et permettre la création de liens intergénérationnels.**
- **Des interventions à visées éducatives et citoyennes seront organisées (sensibilisation à la culture biologique – visite d'autres jardins familiaux ou sites expérimentaux – informations diverses sur les techniques horticoles - ...**
- Favoriser les partenariats sur le territoire du Pays en apportant notre appui technique aux porteurs de projets **qui en feraient la demande.**
- **Enfin, tenter par cette action de préserver les spécificités rurales du territoire concerné avec et auprès des anciens et nouveaux arrivants**

A noter que l'ensemble de ce projet s'appuie sur une **démarche collective** tant au niveau des bénéficiaires des jardins que des partenariats passés.



Descriptif

1. Moyens à mobiliser

Une enquête réalisée auprès de la population par l'intermédiaire du Centre Social et du Service de Médiation de la Ville ayant démontré tout l'intérêt d'un projet de création de jardins individuels, il a été décidé d'aménager localement un site en jardins familiaux.

Il s'agit de réaliser, pour commencer, douze jardins d'une superficie de 144 m² chacun. Chaque lot sera pourvu d'un abri de jardin.

Le site évolutif d'environ 1 200 m², au départ, sera clôturé. L'aménagement d'un espace collectif et pédagogique est également prévu. Un système d'accès doit être aménagé ainsi qu'un système d'irrigation créé. Le tout dans une démarche de plus value esthétique et environnementale du site.

2. Public ciblé

Les candidatures des personnes intéressées par l'obtention d'une parcelle seront toutes étudiées dès lors que les familles en question :

- ✓ Résident sur le canton,
- ✓ Habitent un logement sans jardin
- ✓ Perçoivent de faibles ressources

Une mixité entre nouveaux et anciens habitants est toutefois recherchée et dans la mesure du possible la mixité sociale et générationnelle est préconisée.

Un contrat sera établi entre le centre social multipartenarial et la famille concernée sous la forme d'un bail de location d'une année renouvelable. Le montant de la location annuelle sera d'environ 15 euros à charge de la famille.

3. Partenaires

Sont partenaires de ce projet,

- ✓ Les familles concernées
- ✓ la Ville de l'Isle-Jourdain et notamment les services techniques dans la mise en œuvre des jardins.
- ✓ Le Service Médiation-Prévention de la commune de l'Isle-Jourdain
- ✓ La Préfecture du Gers
- ✓ Le Conseil Général du Gers via la D.S.D. (direction de la solidarité départementale)
- ✓ La Circonscription d'action sociale départementale de l'Isle-Jourdain,
- ✓ Les jardins sociaux de la ville d'Auch (association Regard),
- ✓ Le Pays Portes de Gascogne.
- ✓ ainsi que différents interlocuteurs qualifiés dans la mise en œuvre et le fonctionnement des jardins familiaux.

Un comité de pilotage à été créé comprenant des représentants des structures partenaires



Calendrier de réalisation

Date de début des opérations : Courant 2003

Date de fin des opérations de création : printemps 2004 - Inauguration : octobre 2005

Durée de l'action : Pérenne

Phase n° 1	: Information – Enquête de janvier à septembre 2003	: Réalisée
Phase n° 2	: Dossier de demande de subventions	: Réalisée
Phase n° 3	: Travaux de réalisation des jardins	: En cours
Phase n° 4	: Travail d'animation, de mobilisation et de médiation.	: En cours / pérenne

Nature et montant des dépenses de création du site.

1. <i>Etude</i>	Coûts
Information auprès des habitants	
Enquête réalisée par le Service Médiation	
Visites du médiateur / Inscription des personnes intéressées	2 500 € TTC
2. <i>Investissement matériel</i>	
Création d'un chemin d'accès et d'une aire de stationnement	11 000 € HT
Fourniture et pose d'une clôture périphérique et portail d'accès	8 000 € HT
Construction de 10 abris pour le stockage du matériel	13 000 € HT
Extension du réseau d'eau potable + création de 5 bornes d'arrosage	8 000 € HT
Création d'une aire de jeux pour enfants	5 311 € HT
Création d'une aire de pique nique compris : mobilier/bancs/tables	5 084 € HT
Aménagement paysager de l'ensemble du site	4 237 € HT
Total HT (investissement matériel non soumis à la TVA)	54 632 € HT



Plan de financement pour l'investissement matériel du site

Subventions d'équipement du programme	Montants	%	Décisions
➤ Autofinancement commune. - Mise à disposition du terrain - Mise à disposition des serv. techn. Ville	16 029.06 €	29.34 %	Accordée Accordée Accordée
➤ Région	16 390.00 €	30.00 %	Accordée
➤ Préfecture du Gers - Plan départemental de l'environnement	13 923.94 €	25.48 %	Accordée
➤ Leader + portes de Gascogne Mesures 4 et 5 b	8 289.00 €	15.17 %	Accordée
Total matériel HT	54 632.00 €	100 %	

Plan de financement pour la coordination du projet et l'animation du site

Subventions d'animation du site	Montant	%	Décision
➤ Conseil Général PDI/FSE	6 180.00 €	100 %	Accordée
Total coût	6 180.00 €	100 %	



Présentation du projet : Les jardins familiaux – Isle-Jourdain



CENTRE SOCIAL
MULTIPARTENARIAL
DE L'ISLE JOURDAIN

Secteur : Collectif familles

Clotilde PIETERS – Référent
Avenue du Courdé – 32600 Isle-Jourdain
Tel : 05.62.70.09.48 – Fax : 05.62.70.09.49
clotilde.pieters@wanadoo.fr



Partenaires financiers relatifs à la création des jardins en 2004

✓ La commune de l'Isle-Jourdain :

Travail avec l'élue aux affaires sociales - le Maire de la ville
La responsable des services financements
Les services techniques.

- Convention de mise à disposition du terrain
- Mise à disposition des services techniques
- Prise en charge de l'eau utilisée sur les terrains.

➤ La Région Midi-Pyrénées : Projet adressé au Président du Conseil Régional

Contacts : Mmes LAURENT ou RONDI

Direction de l'environnement et du développement durable
22 Boulevard du Maréchal Juin – 31406 Toulouse cedex 09
Tel : 05.61.33.50.50 / Fax : 05 61 33 52 66

- Subvention allouée à hauteur de 30 % des montants de la création des jardins au titre de l'art. 10-3-2 « Plan de restauration paysagère » du contrat de Plan Etat/Région 2000



Présentation du projet : Les jardins familiaux – Isle-Jourdain

✓ **L'Etat : Projet adressé au Préfet du Gers**

Contacts : Mr POUYSEGU : chef du bureau du développement local et des finances et Mme CAHUZAC

Préfecture du Gers
Direction des Actions Interministérielles et du développement
Bureau du développement local et des Finances
BP 322 – 32007 AUCH Cedex
Tel : 05.62 61 44 00 / 05 62 05 47 78

- Direction des Actions Interministérielles et du développement - Bureau du développement local et des Finances - Subvention allouée à hauteur de 25.49 % du montant total des aménagements prévus dans le cadre du chapitre 59.02 art. 02 du ministère de l'écologie et du développement durable

✓ **L'Europe :**

Contacts : Olivier BOUCHERIE - Animateur : Pays Portes de Gascogne

- Subvention allouée à hauteur de 30 % des aménagements prévus par le Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) section « orientation » pour un programme d'initiative communautaire LEADER + en France

Partenaire financier relatif au fonctionnement des jardins

✓ **De 2004 à 2006 : Le Département (Conseil Général – Direction de la Solidarité Départementale)**

Travail avec la responsable de l'Action Territoriale d'Insertion / Mme PEYRELADE
Dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et FSE (fonds social européen)

✓ **Depuis 2007 : Le Département (Conseil Général – Direction de la Solidarité Départementale)**

Enveloppe Départementale annuelle allouée dans le cadre de la lutte contre l'exclusion

L'ensemble de ces éléments sont donnés à titre indicatif et sont relatifs au projet tel que monté sur l'Isle-Jourdain. D'autres fonds peuvent être sollicités tels que : la CAF, la Fondation de France ou autres partenaires financiers au regard des objectifs poursuivis et de spécificités de votre projet.



CENTRE SOCIAL
MULTIPARTENARIAL
DE L'ISLE JOURDAIN

Secteur : Collectif familles

Clotilde PIETERS – Référent
Avenue du Courdé – 32600 Isl
Tel : 05.62.70.09.48 – Fax : 05.
clotilde.pieters@wanadoo.fr



9

Bail de Location

- Les jardins de Saint Fiacre -

Entre :

Le Centre Social Multipartenarial

Représenté par *Virginie BOUCHERIE*, Directrice du C.S.M
et Clotilde PIETERS, Référent du projet.
ci-après dénommé *le bailleur*

Et :

32600 L'Isle-Jourdain
ci-après dénommé *le preneur*

Il a été convenu ce qui suit :

Désignation du lot

Une parcelle de 144 m² nommée destinée à la production familiale de légumes et de fleurs et alimentée en eau.

Le preneur accepte la parcelle et ses éléments dans l'état.

Durée

Le présent bail est consenti pour une période d'un an renouvelable à compter de la date de signature du présent bail.

Néanmoins, il est convenu, entre les parties, que le preneur pourra mettre fin au présent bail à tout moment.

Le bailleur pourra également mettre fin au bail, dans les mêmes conditions, pour non-respect du règlement intérieur ou du présent bail.



Compte tenu du montant du loyer annuel, les jardiniers décident qu'aucune indemnité, ne sera, dans ce cas, due au preneur.

Conditions

Le bail aura lieu aux conditions suivantes :

✓ **Destination**

Le bien loué est exclusivement destiné à la production horticole pour la consommation familiale. Les cultures seront conduites selon les principes de **l'agriculture biologique**.

Le Centre social s'engage, de son côté, à fournir toutes les informations ou à assurer les formations nécessaires à la culture naturelle du potager

✓ **Etat des lieux**

Le preneur prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera au moment de l'entrée en jouissance.

✓ **Conditions d'occupation**

Le preneur s'engage à entretenir constamment la parcelle louée et à tenir en bon état d'usage toutes les installations locatives et le matériel prêté.

Le preneur s'engage à signaler au bailleur (Centre Social Multipartenarial) les dégradations ou accidents de toutes sortes ainsi que les fuites ou autres, faute de quoi, il sera responsable des dégâts ou accidents qui en résulteraient.

Le preneur ne pourra rien faire qui soit de nature à troubler la tranquillité des autres occupants du site, ou à gêner les tiers.

Il s'engage, enfin, à respecter le règlement intérieur, signé à la même date que le présent bail.

✓ **Modifications – Améliorations – Restitutions**

Le preneur ne pourra faire, dans le bien loué aucune modification telle que changement de matériaux, planchers ou clôtures, création d'ouverture ou fermeture de celles existantes, le tout sans le consentement écrit et préalable du bailleur.

Le preneur devra, à sa sortie, rendre le bien loué en bon état. Les installations devront être, quant à elles, rendues en bon état de fonctionnement.

✓ **Assurances**

Le preneur contractera une assurance responsabilité suffisante pour le jardin. Il justifiera de cette assurance à l'entrée dans les lieux et de l'acquis régulier des primes chaque année.

✓ **Visites**



Présentation du projet : Les jardins familiaux – Isle-Jourdain

Le preneur laissera le bailleur ou son mandataire pénétrer dans le bien loué lorsque ce sera nécessaire pour la surveillance et l'entretien du bien loué.

✓ Cession / Sous-location :

Le présent bail ne sera transmissible à aucun titre et à qui que ce soit, sauf dispositions légales d'ordre public contraire.

✓ Engagements preneur / bailleur :

Dans le cas où le preneur serait troublé dans sa jouissance du bien loué ou s'il subissait un préjudice ou dommage quelconque du fait d'un tiers, il s'engage expressément à ne faire aucune réclamation, ni exercer aucun recours contre le bailleur en garantie ou autres, mais à s'adresser uniquement et directement à l'auteur du trouble, préjudice ou dommage.

Le bailleur, s'engage, de son côté, et dans un tel cas à intervenir au mieux pour faire cesser les préjudices, dommages ou troubles subis par le preneur dès l'instant où ils sont commis par un (des) tiers.

✓ Loyers

Le loyer annuel a été forfaitairement fixé par les jardiniers et le centre social à 15 euros par famille et par an. Ce loyer est payable en 1 ou 2 fois au centre social multipartenarial, auprès du référent des jardins, et ce, à la signature du bail.

Compte tenu des nombreuses augmentations de prix dans les domaines de la vie courante, le centre social et les jardiniers décident, pour l'année 2009 de maintenir inchangé ce montant de loyer pour résister à la tendance générale ...

Vu la modicité de cette somme, elle restera acquise à l'association du Centre Social Multipartenarial, en cas de départ anticipé de l'occupant et quel que soit le motif.

Dans un souci de clarté et d'implication de chacun, le présent bail a été établi par le groupe de jardiniers en place et le référent des jardins en s'inspirant des baux existants. Chacun peut proposer une révision de ce modèle si le besoin s'en ressentait et après consultation de tous les membres.

Fait à l'Isle-Jourdain, le 1^{er} janvier

Le preneur

Référent Jardins

Le bailleur

Clotilde PIETERS

Virginie BOUYSSOU



CENTRE SOCIAL
MULTIPARTENARIAL
DE L'ISLE JOURDAIN

Secteur : Collectif familles

Clotilde PIETERS – Référent

Avenue du Courdé – 32600 Isle-Jourdain

Tel : 05.62.70.09.48 – Fax : 05.62.07.33.59

clotilde.pieters@wanadoo.fr



Règlement intérieur

- Les jardins de Saint Fiacre -

Le Centre Social Multipartenarial de l'Isle-Jourdain a été mandaté par la Commune pour mettre en œuvre et gérer avec les habitants de la commune, les jardins familiaux nommés : Jardins de Saint Fiacre

Pour y avoir accès, les habitants doivent :

Respecter les critères retenus

En faire la demande,

Signer le bail et accepter les règles de fonctionnement ci-dessous,

ou participer à la modification éventuelle de ce document après consultation de tous les membres

Attribution d'un jardin

Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes réunissant les 3 conditions ci-dessous :

- ✓ habiter l'Isle-Jourdain,
- ✓ vivre dans un logement sans jardin
- ✓ disposer de faibles ressources.

En cas de litiges concernant les ressources, le comité de pilotage des jardins se réunira pour statuer sur la demande.

En cas de changement de domicile à l'extérieur de la Commune, la famille bénéficiaire d'un jardin est tenu d'en informer le Centre Social Multipartenarial qui prendra la décision des modalités de reprise.

Là encore, et en cas de litige, le comité de pilotage pourra se réunir pour statuer sur ces conditions de reprise.

Au moment de la signature du bail, les familles bénéficiaires doivent présenter une attestation d'assurance familiale les couvrant de leur responsabilité civile contre tous accidents ou sinistres



Présentation du projet : Les jardins familiaux – Isle-Jourdain

susceptibles d'intervenir vis-à-vis des tiers, imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de leurs familles fréquentant les jardins de Sains Fiacre.

La répartition des lots se fera à l'amiable ou, à défaut d'entente, par tirage au sort.

Enfin, l'attribution effective, du jardin ne pourra se faire qu'après signature du bail et du présent règlement intérieur.

Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une période d'un an renouvelable.

Accès aux jardins

L'accès aux jardins se fera par les allées exclusivement à pied, sauf pour apporter des matériaux lourds ou encombrants.

Les véhicules devront être stationnés à l'extérieur des jardins dès que le déchargement sera effectué.

Chaque jardinier aura une clef du portail et de l'abri et s'engagera à tenir fermées ces portes.

Utilisation des jardins

Le jardin devra être cultivé avec soin, il ne pourra être loué, ni en partie, ni en totalité.

Le terrain sera destiné à la culture familiale de fruits, de légumes et de fleurs. La plantation des arbres de plus de 2.5 mètres est interdite sur les parcelles. Seuls les arbustes fruitiers de petite ou moyenne taille sont autorisés sous forme d'espaliers ou de haies fruitières. Tout élevage d'animaux est également interdit.

Le jardinier s'engage à respecter l'environnement et à cultiver de façon non polluante :

- ✓ Non utilisation d'herbicides et d'engrais chimiques,
- ✓ Usage minimal de produits phytosanitaires (seuls les produits agréés pour une utilisation en agriculture biologique seront permis)
- ✓ Fabrication et utilisation du compost comme amendement de base.
- ✓ Interdiction de brûler les déchets de jardin.

Tout terrain dont la culture serait négligée ou non respectueuse de notre sol, pourra être retiré en fonction de la situation et des accords (trouvés ou non) avec la famille bénéficiaire d'un jardin.

Utilisation du matériel

Les outils mis à disposition des jardiniers devront être entretenus et respectés : chaque famille bénéficiaire d'un jardin en est responsable.

Les installations (abri, clôtures) devront être respectées.



Présentation du projet : Les jardins familiaux – Isle-Jourdain

Le jardin et ses abords devront être entretenus, les déchets végétaux doivent être compostés dans les parcelles et non brûlés, les autres débris seront entreposés dans les containers-poubelles.

Aucune construction, ni dépôt ne pourront être réalisés sur les jardins.

Utilisation de l'eau

Chaque jardin est alimenté en eau : l'eau ne sera utilisée que pour l'arrosage.
L'arrosage au tuyau sera autorisé. L'usage de l'arrosage au sprinkler et à la rampe sera interdit.

Les jardiniers s'engagent à respecter les arrêtés préfectoraux signalés par la mairie concernant les restrictions d'eau.

Respect des jardins voisins

Chacun s'engage à respecter les autres jardiniers et leurs jardins.

Les jardiniers s'engagent à respecter les règlements préfectoraux concernant le bruit : arrêter toute activité bruyante le soir et éviter l'utilisation d'engins à moteur le dimanche matin.

Par respect pour les jardins, les chiens présents devront être tenus en laisse.

Règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, le responsable des jardins sera juge du différend.
Toutefois et au préalable, il est recommandé à chacun de tenter de trouver

Solidarité

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et l'exécution des travaux d'intérêt général : entretien du bâtiment et de ses abords.

Chaque jardinier s'engage à tenir informé le responsable lorsqu'il constatera des dégradations.



Cotisation – Montant du bail

Une cotisation annuelle de 6 € par famille sera à verser à l'association du Centre Social Multipartenarial. Il s'agit d'une cotisation ou d'une redevance de membre et non du titre de location.

Le montant du bail à, quant à lui, été défini annuellement à 15 € de 2007 à 2009.

Le montant de la cotisation et du bail locatif sont tous deux révisables chaque année à la date du renouvellement du bail.

Ces sommes peuvent être versées en plusieurs fois par les familles au Centre Social Multipartenarial en fonction de leur possibilité au moment de la signature du bail.



Fin d'attribution

La fin d'attribution peut intervenir volontairement ou non .

1. Départs volontaires

- ✓ Départ volontaire de la famille,
- ✓ Déménagement d'une famille. Dans ce cas les modalités de reprise de la parcelle seront négociées avec le jardinier en place. Le jardinier pourra garder le bénéfice du jardin jusqu'à la fin de récolte saisonnière.

2. Exclusions

Procédure

Avant toute décision de retrait d'attribution d'un jardin, une discussion avec le jardinier Intéressé sera engagée avec le référent des jardins.

A la suite de ces échanges, une décision sera prise et notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle cesserait de plein droit huit jours après notification de la décision.

Pendant ce délai de huit jours, ce qui est planté ou placé sur le terrain devra être enlevé.

Causes d'exclusion :

- ✓ Non respect du règlement intérieur sans solutions trouvées pour y remédier
- ✓ Non respect des clauses du bail de location sans solutions trouvées pour y remédier.
- ✓ Cas de comportements portant préjudice aux membres en place sans solutions trouvées.

Rédaction du règlement intérieur.

Dans un souci de clarté et d'implication de chacun, le présent Règlement a été établi par le groupe de jardiniers en place et le référent des jardins. Chacun peut proposer une révision de ce règlement si le besoin s'en ressentait et après consultation de tous les membres.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »